

REGLEMENT DU JEU - CONOURS **« Festival de la Bande Dessinée 2009 »**

**Dans le cadre du Festival de la bande dessinée,
organisé par la Ville de Darnétal**

Article 1

Le Conseil Général de Seine Maritime, Hôtel du Département, dont le siège social est situé Quai Jean Moulin, 76101 ROUEN CEDEX, organise du 1er au 10 septembre 2009 un jeu-concours intitulé « **Festival de la bande dessinée 2009** », le formulaire d'inscription devait être envoyé avant le 10/09/2009.

Article 2

Ce Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne (sans limite d'âge) habitant la Seine Maritime et la France Métropolitaine. Le nombre de participation est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale). En cas de participation multiple par joueur, en violation des dispositions ci-dessus, celui-ci sera éliminé du présent jeu-concours.

Article 3

Pour participer à ce jeu-concours, chaque participant devra renvoyer formulaire d'inscription dûment complété (nom, prénom, adresse complète) avant le 10/09/2009.

Article 4

Les gagnants seront désignés par ordre de réponse, soit les 50 premiers participants au jeu concours.

Article 5

Les gagnants se verront remettre leur invitations et ou lots par courrier. Le lot ne pourra être ni vendu à des tiers, ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces. Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de L'Organisateur.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 6

Le lot à gagner est :

Une invitation pour deux personnes au 14e Festival de la Bande Dessinée, organisé par la Ville de Darnétal, qui se déroulera les 25, 26, 27 septembre à Darnétal.

Une bande dessinée pour les 5 premiers participants à avoir répondu.

Article 7

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Article 8

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 9

Le présent règlement peut être adressé sur simple demande par courrier au Conseil Général de Seine Maritime, Hôtel du Département, Quai Jean Moulin 76101 ROUEN CEDEX (remboursement du timbre sur tarif ordinaire sur simple demande écrite).

Article 10

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu, et qu'il bénéficie, conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse du jeu mentionnée à l'article 9 du présent règlement.

Article 11

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes constatations relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Conseil Général de Seine Maritime dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 3.